



Droit des étrangers et droit de se marier

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis française, et je souhaite me marier avec un sans papier tunisien qui est entré illégalement en France.

Je voulais connaître les risques que nous encourons après le mariage : Risque-t-il au moment du dépôt de dossier en préfecture, d'être envoyé en centre de rétention et/ou d'être reconduit à la frontière?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En fait il y a deux risques.

Le premier: au moment de votre dépôt de dossier pour le mariage il est possible que l'autorité administrative s'oppose à votre mariage et demande donc à Monsieur de quitter le territoire (il peut également encourir une peine d'emprisonnement et/ou d'amende).

Cependant il est possible que l'autorité administrative ne se rende pas compte de sa situation irrégulière.

Le second: après votre mariage: étant donné que Monsieur est en situation irrégulière, il peut du fait de son mariage avec vous demander à être régularisé. Pour cela il doit faire la demande d'un visa long séjour et cette demande doit se faire depuis son pays d'origine.

Ce visa ne peut lui être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.

Cordialement